

**N° 7903<sup>8</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 6 juin 2019 relative à la gestion,  
à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire  
et à la régulation du marché ferroviaire**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(8.3.2022)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 24 février 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 6 juin 2019 relative à la gestion,  
à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire  
et à la régulation du marché ferroviaire**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 24 février 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 26 octobre et 17 décembre 2021 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 8 mars 2022.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

